Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction établissements, des dotations et des compétences** **Bureau de la gestion des dotations et des compétences** Adresse : 1 ter avenue de Lowendal - 75700 Paris 07 SP Tél : 01 49 55 44 14	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEDC/N2013-2120** **Date: 17 septembre 2013**

Date de mise en application : Immédiate — 7 octobre 2013
Date limite de réponse : — 21 octobre 2013
Nombre d'annexes : 2 — 4 novembre 2013

Objet : Appel à candidature pour la sélection des personnels aptes, au titre de la rentrée scolaire 2014, à occuper les fonctions de directeur de CFA et/ou de CFPPA

Textes de référence : Code rural Art.R811-27 et suivants.

Mots-clés : Fonction de directeur, CFA, CFPPA, qualification

Destinataires	
Pour exécution	Pour information
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – Directions de l'agriculture et de la forêt Services Régionaux de la Formation et du Développement - Services de la Formation et du Développement Etablissements de l'Enseignement Supérieur Directions des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Monsieur le Doyen de l'inspection de l'Enseignement agricole	Secrétariat général CGAAER IGAPS

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de candidature, de transmission des dossiers et de mise en œuvre de la sélection des candidats à la première fonction de direction de CFPPA et de CFA au titre de la rentrée scolaire 2014.
Elle vise également à rappeler les fonctions de directeur de centre, les procédures de formation des personnels sélectionnés, d'appui à la prise de fonction et le processus de qualification mis en place.
Les personnels sélectionnés selon la procédure décrite dans la présente note de service peuvent être nommés sur un poste de directeur de centre par le ministre chargé de l'agriculture dans le cadre des procédures d'affectation des personnels.

1.RAPPEL DU DESCRIPTIF DE LA FONCTION DE DIRECTEUR DE CFPPA ET DE CFA

Les directeurs exercent leurs fonctions dans le cadre de l'EPLEFPA, en tant que directeur d'un centre, et font partie de l'équipe de direction.

En application des articles R.811 – 27 et 811 - 30 du code rural, les directeurs des centres de formation (CFPPA – CFA) qui composent l'EPLEFPA :

- sont nommés par le ministre de l'agriculture ;
- ont qualité de représentant de l'État dans le centre ;
- disposent de l'autonomie pédagogique et proposent leur projet pédagogique au conseil d'administration de l'établissement public local ;
- gèrent le fonctionnement administratif et, par délégation du directeur de l'EPLEFPA, le fonctionnement financier du centre ;
- ont autorité sur les personnels qui y sont affectés ou qui sont mis à leur disposition ;
- veillent à la sécurité des personnes et des biens, à l'hygiène et à la salubrité des centres ;
- veillent au respect du règlement intérieur ainsi qu'au bon déroulement des enseignements et du contrôle des aptitudes et des connaissances des stagiaires et apprentis ;
- engagent les actions disciplinaires. Ils prononcent seuls à l'égard des stagiaires ou apprentis les sanctions de l'avertissement, du blâme ou de l'exclusion temporaire de huit jours au plus, de l'établissement, de l'internat ou de la demi-pension ;
- peuvent prendre, en cas de difficultés graves dans le fonctionnement de l'établissement et après consultation du conseil de centre ou du conseil de perfectionnement, toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public.

Le tronc d'activités communes aux directeurs de CFPPA et de CFA comprend :

- la conception, l'organisation et l'animation du travail nécessaire à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet de centre, dans le cadre du projet d'établissement de l'EPLEFPA ;
- l'organisation des relations avec les partenaires du centre pour en assurer la promotion et l'organisation des activités ;
- le développement du centre ;
- la gestion et l'animation des ressources humaines du centre ;
- la préparation de l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD), la participation à l'analyse budgétaire et financière du centre, dans le cadre du budget de l'EPLEFPA.

Spécificités pour les CFPPA :

Ces centres se caractérisent par :
- des statuts de formés divers et nombreux : salariés, aides familiaux, chefs d'entreprise, demandeurs d'emploi, jeunes en contrats d'alternance etc… ;
- une grande diversité de financeurs ayant chacun ses objectifs et ses règles propres ;
- une multiplicité de modes de conventionnement, des dispositifs de formation et d'organisation pédagogique ;
- la diversité des partenariats institutionnels et professionnels.

Spécificités pour les CFA :

Ces centres se caractérisent par :
- une catégorie particulière de formés que sont les apprentis et un mode de financement lié à ce public : taxe d'apprentissage et subvention du conseil régional ;
- une gestion financière qui s'inscrit, en principe, dans le cadre d'une convention quinquennale permettant ainsi des stratégies d'action à moyen terme ;
- une pédagogie de l'alternance particulière qui génère des obligations de relations suivies avec les employeurs.

2.CONDITIONS A REMPLIR POUR PRESENTER SA CANDIDATURE A LA PROCEDURE DE SELECTION

Tout fonctionnaire titulaire ou fonctionnaire stagiaire de catégorie A peut faire acte de candidature pour l'inscription à la procédure de sélection.

Aucune condition d'âge n'est requise dans la cadre de cette sélection.

3.FORMATION, APPUI A LA PRISE DE FONCTION ET QUALIFICATION

31.La formation

Les agents sélectionnés pour exercer la fonction de directeur de CFA ou de CFPPA doivent obligatoirement suivre la formation d'adaptation à l'emploi se déroulant à partir de l'année scolaire 2014 - 2015.
La formation est organisée sous forme de modules répartis sur l'année scolaire.
Son contenu est communiqué dès que possible aux personnels sélectionnés.

32.L'appui à la prise de fonction

Suite à leur nomination en tant que directeur de centre et durant l'année de leur prise de fonction, les nouveaux directeurs bénéficient d'un accompagnement dispensé par l'Inspection de l'enseignement agricole. Cet accompagnement s'articule notamment autour du diagnostic et du projet de centre.
Ils bénéficient en outre d'une priorité pour les actions de formation qu'ils souhaiteraient suivre au cours des 2 années suivant leur nomination (plan de formation géré avec Agrosup Dijon).
Pour chaque nouveau directeur, un pair référent, directeur de centre en titre dont la compétence a été reconnue, est proposé ; son rôle est essentiellement le conseil et l'écoute.

33.Qualification

Les personnels sélectionnés pour occuper les fonctions de directeur de CFPPA ou CFA peuvent être affectés à l'issue du mouvement des personnels sur un poste de plein exercice pour une durée de **deux ans**.

Au cours de la deuxième année, ils rédigent un rapport retraçant la conduite du centre, les points forts et les points à améliorer et le transmettent au directeur d'EPLEFPA.

Ce rapport d'activité constitue l'une des pièces du « dossier de qualification » destiné à la DGER, et qui comporte, en outre, le rapport de l'inspection réalisée au cours de la deuxième année d'exercice, l'appréciation de la hiérarchie ainsi que l'attestation de participation à la formation à Agrosup Dijon.

Une commission présidée par un cadre de la DGER et composée de membres de l'inspection de l'enseignement agricole et de représentants de directeurs de centre et d'EPLEFPA, examine ensuite les différentes pièces du dossier et émet un avis. S'il est positif, la qualification est validée, permettant ainsi de poursuivre dans la fonction de directeurs de centre. En cas d'avis défavorable à la qualification, la DGER examine les possibilités de reclassement de l'agent dans d'autres fonctions. Une année supplémentaire peut éventuellement être accordée. Dans ce cas, un parcours individualisé est proposé, une nouvelle inspection réalisée et l'agent doit présenter un rapport d'activité actualisé à la fin de l'année scolaire suivante. Il doit également participer à la mobilité de son corps d'origine au cours de l'année supplémentaire accordée.
En tant que de besoin, un passage du directeur devant la commission pour présenter son dossier peut être demandé.

4.MODALITE DE CANDIDATURE

L'agent doit constituer deux dossiers :
- un dossier d'inscription,
- un dossier de candidature.

NB : L'ensemble des informations de ces deux dossiers n'est destiné qu'aux opérations de sélection et de choix des candidats. Ces éléments ne sont ni versés au dossier administratif du candidat ni archivés. Il en est de même pour les avis formulés par la commission de sélection.

41.Le dossier d'inscription

Il comprend :
- La demande d'inscription (annexe 1) ;
- La fiche AGORHA et les photocopies des deux dernières fiches de notation de l'agent.

NB : Pour les personnels hors MAAF, joindre la dernière notification administrative.

42.Le dossier de candidature

Destiné à la commission de sélection, il se compose outre le bordereau (annexe 2) **:**
- d'un curriculum vitae (CV) en 3 exemplaires ;
- d'une lettre de motivation en 3 exemplaires.

5.ENVOI DES DOSSIERS

51.Par le candidat

Le candidat adresse :
- à son supérieur hiérarchique, au plus tard **le lundi 7 octobre 2013**, sa demande d'inscription, accompagné des copies de ses 2 dernières fiche de notation ;

- à la DGER, au plus tard **le lundi 21 octobre 2013,** son dossier de candidature, le cachet de la poste faisant foi.

52.Par le directeur d'EPLEFPA (pour les personnels de l'enseignement)

Le supérieur hiérarchique du candidat communique à l'autorité académique au pus tard **le lundi 21 octobre 2013** le dossier d'inscription dument visé, accompagné d'une appréciation quand à la demande d'inscription, des 2 dernières fiches de notations ainsi que de la fiche AGORHA de l'agent**.**

53.Par la DRAAF- SRFD ou l'autorité hiérarchique

Après avoir donné un avis motivé sur chacun des dossiers reçus, l'autorité académique ou hiérarchique les adresse, en un seul envoi, à la DGER (bureau BGDC), au plus tard **le lundi 4 novembre 2013.**

NB : Un tableau récapitulatif des candidatures à compléter sera adressé, en temps utiles, par messagerie électronique, par le Bureau de la gestion des dotations et des compétences à l'ensemble des DRAAF-SRFD.

6.LE DEROULEMENT DE LA SELECTION

La commission nationale de sélection est présidée par le doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole ou son représentant et comprend :

- des inspecteurs de l'enseignement agricole ;
- des représentants des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture ;
- des membres du conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux ;
- des personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement et de formations professionnelles agricoles ;
- des directeurs de centre concernés.

61.Epreuve orale

Cette épreuve consiste en la présentation, par le candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, de son parcours et de ses motivations professionnels. Cette présentation se poursuit par un entretien portant sur les aptitudes du candidat, notamment sur la base des pré-requis nécessaires à la direction d'un CFPPA ou CFA.

La durée maximale de cette épreuve est de **60 minutes**.

Les entretiens se dérouleront la semaine du **20 janvier 2014,** à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche – 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP.

62.L'établissement de la liste des personnels sélectionnés

Après avis de la commission, la directrice générale de l'enseignement et de la recherche arrête la liste des personnels jugés aptes à exercer les fonctions de directeur de CFPPA et/ou CFA au titre de la rentrée scolaire 2014.

L'inscription sur la liste de sélection prend effet au 1er septembre 2014 et demeure valide pendant trois ans à compter de cette date (soit trois années scolaires : 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 (date limite de validité : 31 août 2017).

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'inscription sur cette liste de sélection n'ouvre pas droit à une affectation systématique.

En outre, les candidats, qui souhaitent obtenir un poste dès la prochaine rentrée scolaire, doivent postuler dès la parution de la note de service relative à la mise en place pour la rentrée scolaire 2014 des personnels de direction de centre. (note de service commune aux personnels enseignants et conseillers principaux d'éducation de l'enseignement technique agricole).

Il sera tenu compte du résultat de la sélection pour l'examen des demandes d'affectation sur poste de direction.

7.Cas particuliers

71.Cas des ingénieurs fonctionnaires en première affectation en sortie d'école

Les ingénieurs fonctionnaires (IAE et IPEF), affectés sur des postes de direction de centre en sortie d'école, font l'objet de modalités particulières de sélection, qui reposent au demeurant sur des principes identiques (curriculum vitae et entretien de sélection). Leur sont en revanche applicables les modalités relatives à la formation, à l'appui à la prise de fonction et à la qualification.

72.Cas des personnels non inscrits sur la liste de sélection affectés sur un poste de directeur de CFPPA OU CFA

Les agents doivent impérativement déposer un dossier de candidature à cette session de sélection.

73.Cas des professeurs de lycée professionnel agricole reçus au concours d'ingénierie de formation professionnelle

Les professeurs de lycée professionnel agricole reçus au concours d'ingénierie de formation professionnelle sont dispensés de passage devant la commission de sélection. Ils seront inspectés dans le cadre de leur titularisation.

74.Cas des fonctionnaires inscrits sur la liste et ayant quitté les fonctions de directeur de centre et souhaitant les reprendre

Les agents ne sont pas concernés par une nouvelle inscription.
Toutefois, les directeurs d'EPLEFPA sont invités à solliciter l'avis de l'inspection de l'enseignement agricole. L'affectation des agents reste en outre soumise aux règles de mobilité.

Une demande d'appui de l'inspection de l'enseignement agricole peut être faite par l'agent lors de sa reprise de fonction.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note de service auprès de l'ensemble du personnel.

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Signé : Mireille RIOU-CANALS

MAAF - Direction générale de l'enseignement et de la recherche	
Dossier d'inscription à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur de CFA et/ou de CFPPA	
Session 2014	**Date limite de réponse : 7 octobre 2013**
Etat civil	
NOM D'USAGE	
Nom de naissance	
Prénom	
Date de naissance	
Numéro AGORHA	
Téléphone personnel	
Adresse mel	
Adresse postale	
Situation administrative	
Corps	
Etablissement	
Fonctions	
Activités et responsabilités exercées actuellement	

Engagement
« Je m'engage à suivre la formation à la préparation à la fonction de directeur de CFA et/ou CFPPA. En cas de non respect de cet engagement, je serai radié de la liste des agents jugés aptes à exercer la fonction de directeur de CFA ou/et CFPPA. » **Lu et approuvé** **Date et signature du candidat**

Visa du supérieur hiérarchique ***Nom, prénom, qualité, date et signature***

Dossier d'inscription à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur de CFA et/ou de CFPPA						
Session 2014	**Avis du supérieur hiérarchique concernant**					
Nom / prénom du candidat						
Notes administratives	**2011 :**			**2012 :**		
Avis motivé	**TF**	**F**	**P**	**R**	**D**	**TD**
Aptitudes professionnelles						
Sens du service public						
Sens de l'organisation						
Disponibilité						
Initiative						
Qualités humaines						
Ecoute						
Persévérance						
Ouverture d'esprit						
Sens des relations humaines						
Motivation						
Participation						
Auto formation						
Intérêt pour les questions administratives						
Intérêt pour les questions institutionnelles						
Avis global sur l'aptitude du candidat :						
Avis global : (entourer l'une des cases)	**TF**	**F**	**P**	**R**	**D**	**TD**
Visa du supérieur hiérarchique Nom, prénom, qualité, date et signature						

Annexe 1

Dossier d'inscription à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur de CFA et/ou de CFPPA						
Session 2014	**Avis motivé du chef de SRFD ou de l'autorité académique**					
Nom / prénom du candidat						
Avis global : (Entourer l'une des cases)	**TF**	**F**	**P**	**R**	**D**	**TD**
Visa du chef de SRFD ou de l'autorité académique Nom, prénom, qualité, date et signature						

Annexe 2

MAAF - Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Dossier de candidature à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur de CFA et/ou de CFPPA - session 2014

Destinataire

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire
et de la Forêt
DGER
SDEDC-BGDC

1, ter avenue de Lowendal
75 700 PARIS 07 SP

Bordereau d'envoi du dossier de candidature destiné aux membres de la commission de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur de CFA et/ou CFPPA

Session 2013	**Date limite de réponse : 4 novembre 2013**
CANDIDAT	
NOM	
Prénom	
Numéro AGORHA	

Eléments joints à cet envoi	
Curriculum vitae en 3 exemplaires	
Lettre de motivation en 3 exemplaires	
Fiche retour - résultat (page 2)	
Nombre total de feuilles jointes à ce bordereau	

Date et signature du candidat

MAAF - Direction générale de l'enseignement et de la recherche	
Dossier de candidature à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur de centre – session 2014	
<u>Fiche retour-résultat</u> Inscrire votre nom et adresse personnelle dans le cadre ci-contre	